

Tableau de garanties et des franchises applicables en cas de sinistre – Garanties de base

Il est précisé que le licencié ayant souscrit à l'une des deux formules de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à la formule complémentaire « C », les garanties afférentes à cette formule « C » se cumulant avec celles attachées aux formules de base « A » et « B ».

Garanties suite à accident	Garanties suite à accident			Franchises
	FORMULE A	FORMULE B	FORMULE C	
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :	25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti			Néant
Frais d'obsèques et de sépulture : ▪ Assurés de moins de 12 ans ▪ Assurés de plus de 12 ans	▪ 10 000 € ▪ 5 000 €			Néant
Invalidité permanente	350 000 €		175 000 €	Formule A et B : 5 % (franchise relative) Formule C : 10% (franchise relative)
Perte totale et irréversible d'autonomie	500 000 €		250 000 €	Néant
Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	10% du capital assuré en Invalidité Permanente, dans la limite de 20 000 €			Invalidité permanente supérieure à 33%
Indemnités journalières	Non inclus	45 € par jour Durée maximum d'indemnisation 120 jours	Non inclus	5 jours franchise absolue
Remboursement complémentaire de frais médicaux Frais réels uniquement : ▪ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ▪ Forfait journalier hospitalier ▪ Frais d'ostéopathie ▪ Soins dentaires ▪ Frais de prothèse dentaire ▪ Soins optiques (lunettes / lentilles) ▪ Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) ▪ Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	▪ 200% de la base de remboursement Sécurité Sociale ▪ 100% des frais réels ▪ Maximum 300 € / an ▪ 450 € ▪ 900 € ▪ 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille) ▪ 100% des frais réels ▪ 100% des frais réels			Néant
Bonus Santé	Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs , de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : ▪ dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, ▪ prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ▪ soins dentaires et optiques, ▪ en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, ▪ frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.			Néant
Frais de recherche et de secours :	2 000 €			Néant
Frais de transport et de remise à niveau scolaire	1 800 €			15 jours franchise relative
Reconversion professionnelle	5 000 €			Néant
Frais de communication	5 000 €			Néant
Dommages aux effets personnels	1 000 €			Néant
Préjudice de désagrément	Selon barème défini aux présentes Dispositions Particulières et avec un maximum de 20 000 €.			Néant
Préjudice esthétique	Selon barème défini aux présentes Dispositions Particulières et avec un maximum de 20 000 €.			Néant

